Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010545modif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire annuel

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010545modif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels pris pour l'application à certains corps des administrations de l'Etat des dispositions dudit décret ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et les emplois fonctionnels administratifs ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 portant approbation de l'enveloppe indemnitaire 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les délibérations précédentes de notre collectivité instaurant le RIFSEEP, a été instauré aux conditions suivantes :

- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.
- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
- Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation.

Considérant que le CIA est versé au regard du seul engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant la proposition de supprimer la mention suivante : "Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation."

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de modifier les délibérations du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017, du 19 juin 2018, du 6 novembre 2018 et du 11 avril 2024 comme ci-dessus mentionné, en supprimant la mention « Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année d'évaluation. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240621-2024010545modif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.